



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023-065 du 18 avril 2023

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour les représentations théâtrales de l'association Cisse en Scène, dans la salle des fêtes, 1 rue Léon Gambetta, du 12 au 14 mai 2023.

AUTORISATION N°1/5 (Cisse en Scène)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande présentée le 22 février 2023 par M. Jean-Charles MICHELET, président de l'association Cisse en scène, d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, du 12 au 14 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de ses représentations théâtrales, l'association Cisse en scène représentée par Jean-Charles MICHELET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie située à la salle des fêtes, située 1 rue Gambetta, du 12 au 14 mai 2023 inclus de 18h00 à 1h00 du matin. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Fait à Vouvray, le 18 avril 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 avril 2023

Le Maire,

 Brigitte PINEAU